**CONVENTION DE MODIFICATION D’UNE AVANCE SANS MODALITÉ**

**ENTRE**

ci-après nommé(e) le **"prêteur"**,

**ET**

ci-après nommé(e)(s) l'**"emprunteur"**,

Lesquels font les déclarations et conventions suivantes :

1. Le prêteur a consenti à l'emprunteur, à titre , une marge de crédit à l’investissement, ci-après appelée  "la marge-investissement", au montant de dollars ( $), suivant acte reçu devant Me , notaire, le , sous le numéro de ses minutes, ci-après appelée " l’Acte ". L’emprunteur a bénéficié de la marge-investissement au moyen d’une ou plusieurs avances en argent conformément au Programme de financement de l'agriculture, ci-après appelé le "Programme", adopté en vertu de la Loi sur La Financière agricole du Québec (RLRQ, chapitre L‑0.1), ci-après appelée la "Loi". Les modalités de remboursement de cette (ces) avance(s) consenties en vertu de la marge-investissement ont été établies à l’Acte ou lors de conventions signées pour le déboursement de cette (ces) avance(s).
2. Suite à un réexamen de la situation de l'emprunteur par La Financière agricole, le prêteur et l'emprunteur conviennent de modifier les modalités de remboursements applicables à l'avance au montant original de dollars (SAISIE $), consentie suivant acte reçu devant Me , notaire, le , sous le numéro de ses minutes, ci-après appelé « l'Acte d'avance".
3. Les avances faites demeurent remboursables sur demande du prêteur. Par contre, d’ici là, les parties conviennent que l’emprunteur doit verser annuellement en réduction des avances faites la somme de dollars ( $) par année. Ce remboursement devra se faire par multiples de dollars ( $).
4. Rien dans les présentes ne devra être interprété comme constituant novation ni dérogation aux droits ou stipulations contenus dans l’Acte ou dans tout Acte d’avance encore en vigueur, le cas échéant, ou dans toute convention de modification encore en vigueur, le cas échéant dont toutes les clauses continueront de s’appliquer, sauf pour ce qui est des modifications expressément convenues aux présentes.

Signé à , ce SAISIEe jour de 20

|  |  |
| --- | --- |
| Par : |  |
|  |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Par : |  |
|  |  |

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |
|  |  |

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |
|  |  |

Emprunteur(s) :

|  |
| --- |
|  |
|  |
|  |